



**Délibération n°2011/0631
Séance du 6 juillet 2011**

**DEFINITION DU CONTENU DES DOSSIERS D'OBJECTIFS ET DE
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DES SCHEMAS DE PRINCIPE ET
DES AVANT-PROJETS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP ;
- VU** le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°7451 du 04 avril 2002 portant définition des opérations devant faire l'objet d'un schéma de principe et d'un avant-projet ;
- VU** la délibération n°7452 du 04 avril 2002 portant définition du contenu des schémas de principe et avant-projets,
- VU** le rapport n°2011/0631,
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 29 juin 2011 et de la commission de la démocratisation du 30 juin 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : le contenu type des dossiers d'objectifs et de caractéristiques principales approuvés par le Syndicat des transports d'Ile-de-France est celui précisé en annexe 1.

ARTICLE 2 : le contenu type des schémas de principe approuvés par le Syndicat des transports d'Ile-de-France est celui précisé en annexe 2.

ARTICLE 3 : le contenu type des avant-projets approuvés par le Syndicat des transports d'Ile-de-France est celui précisé en annexe 3.

ARTICLE 4 : les dispositions des articles 1, 2 et 3 s'appliquent aux projets dont la concertation préalable n'est pas encore lancée au jour de la présente décision.

ARTICLE 5 : la décision n°7452 du 04 avril 2002 portant définition du contenu des schémas de principe et avant-projets est annulée.

ARTICLE 6 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Paul Huchon'.

**CONTENU TYPE DES DOSSIERS D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES
PRINCIPALES (DOCP)
SOU MIS A L'APPROBATION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**

Objectif

L'objectif du DOCP est d'engager le projet, d'en présenter les caractéristiques générales et les principaux impacts. Il présente des éléments d'opportunité et de faisabilité du projet. Il définit le pré-programme. Il permet d'engager la concertation ou le débat public, le cas échéant.

Enjeux

- Respect du code de l'environnement

L'enjeu du DOCP est de répondre à l'impératif tel qu'exposé dans le code de l'environnement (extrait de l'article L121-8) :

«Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet adresse à la commission un dossier présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques, le coût estimatif et l'identification des impacts significatifs du projet sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.»

- Respect du cadre régional

Le DOCP permet de s'assurer de la compatibilité du projet avec le SDRIF et le PDUIF.

Adaptation

Les éléments présentés ici constituent un cadre. Chaque opération pourra nécessiter une approche différenciée, le contenu devant être adapté au cas par cas, au démarrage de l'opération.

Contenu

L'ensemble des résultats des études réalisées dans le cadre du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales pourra être regroupé dans un document final présentant notamment les points suivants :

I. présentation du projet

- a. Contexte général : problématiques posées, enjeux, acteurs du projet, inscription CPER ou CPRD,
- b. Historique du projet : état d'avancement du projet, listes des données et études antérieures disponibles,
- c. Compatibilité SDRIF, PDU IdF, PLU, Lois Grenelle de l'environnement 1 et 2,
- d. Synthèse des étapes d'informations et de concertation, avec points abordés et apports éventuels,

II. diagnostic transport des territoires concernés : opportunité du projet

- a. Présentation du secteur : géographie, topographie, population et emplois, urbanisation actuelle, offre de transport et réseaux,
- b. Présentation et analyse des déplacements, et de l'offre de transport
- c. Perspectives d'évolutions de l'urbanisation,
- d. Synthèse des dysfonctionnements éventuels et définition des enjeux et besoins du secteur,

- III. description du projet : faisabilité des différents scénarios**
- a. Caractéristiques techniques principales : hypothèses et justification du mode, tracé, lien avec le réseau,
 - b. Insertion : section courante et points difficiles, principes d'aménagements urbains, identification des réseaux, identification des impacts sur l'environnement,
 - c. Principes d'exploitation,
 - d. Scénario(s) préconisé(s) et justification,
 - e. Méthodes et estimation sommaire des coûts :
 - i. d'investissement :
 - coûts travaux détaillés par grands postes de dépenses, assortis d'un taux de tolérance de + ou - 20%, Provisions pour Aléas et Incertitudes, frais de MOE, acquisitions foncières, frais de MOA,
 - pour chaque poste de coût : présentation et justification des hypothèses prises,
 - ii. d'exploitation,
 - f. Calendrier prévisionnel : études, procédures administratives et travaux, détail au semestre,
 - g. Analyse sommaire des risques et des opportunités,
 - h. Pour les projets en souterrain : premières campagnes de sondages,
- IV. identification des impacts significatifs du Projet**
- a. Sur l'environnement (au sens Etude d'Impact Enquête Publique),
 - b. Sur l'aménagement du territoire,
- V. évaluation et comparaison des différents scénarios**
- a. Evaluation sommaire de l'intérêt socio-économique du projet (le cas échéant de ses variantes) dans le cadre d'une analyse multicritère : a minima prévisions de trafic à l'heure de pointe et à l'année, analyse des gains de temps, populations et emplois desservis à comparer avec le coût, le niveau de faisabilité des différentes variantes de projet,
 - b. Classement des variantes,
- VI. annexes graphiques**
- a. Plan de situation et plans des tracés,
 - b. Coupes de principes et plans de détail selon le besoin (échelles en fonction du mode et de la problématique exposée).

Lorsque la saisine de la CNDP est nécessaire, le dossier de saisine est composé du DOCP, dont le contenu est décrit précédemment, et d'une étude de contexte dans laquelle est établi un état des lieux de la position de l'ensemble des partenaires concernés du projet (collectivités, associations...).

**CONTENU TYPE DES SCHEMAS DE PRINCIPE (SDP)
SOU MIS A L'APPROBATION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**

Objectif

L'objectif du Schéma de Principe est d'arrêter le programme fonctionnel de l'opération suite aux préconisations issues de la phase de concertation. Il permet d'engager l'enquête publique.

Enjeux

- Respect du code de l'environnement et compatibilité avec le cadre réglementaire régional

Le contenu des schémas de principe est compatible avec le SDRIF et le PDU Ile-de-France. Il tient compte des résultats de la concertation ou du débat public tels que prévus par les articles L121-1 et suivants et R121-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Schéma de principe devra préfigurer le dossier d'enquête publique (défini à l'article R123-6).

- Articulation avec la loi MOP

Le schéma de principe permet d'arrêter le programme tel que défini par l'article 2 de la loi MOP :

« Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage. »

- Niveau de précision du Schéma de Principe

Le contenu du Schéma de Principe devra être conforme aux attendus des études préliminaires telles que décrites à l'article 18 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 *relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé*. Dans le cas d'une opération de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage existant, la précision attendue est celle des études de diagnostic (article 19 ou, dans le cas d'un bâtiment, article 12 du décret). Enfin, dans le cas d'une opération de construction neuve de bâtiment, la précision attendue est celle des études d'esquisse (article 3 du décret).

Adaptation

Les éléments présentés ici constituent un cadre. Chaque opération pourra nécessiter une approche différenciée, le contenu devant être adapté au cas par cas, au démarrage de l'étape Schéma de Principe.

Contenu

Le Schéma de Principe contient un volet transport détaillé présentant notamment les points suivants :

Partie I – Volet transport

L'ensemble des résultats des études réalisées dans le cadre du schéma de principe pourra être regroupé dans un document final présentant notamment les points suivants :

I. historique :

- a. *rappel de l'historique de l'opération et des procédures administratives,*
- b. *Analyse rétrospective des dysfonctionnements éventuels et besoin de desserte du secteur concerné,*

II. diagnostics transport des territoires concernés

- a. *Présentation du secteur d'étude : analyse de la situation actuelle en termes d'occupation du sol, population, emplois, grands équipements,*

- b. Perspectives d'évolution de l'urbanisation : description des opérations d'urbanisme, cadrage quantitatifs de développement des populations et des emplois, analyse de la cohérence avec les cadrages SDRIF,
- c. Description des réseaux et de l'offre de transport (situation actuelle),
- d. Présentation et analyse des déplacements actuels et de leur évolution future,,
- e. Analyse des dysfonctionnements éventuels et définition des besoins du secteur,

III. objectifs du Projet / Programme

- a. Objectifs de l'opération,
- b. Nature et étendue des besoins,
- c. Contraintes et exigences : de qualité sociale, urbanistiques, architecturales, fonctionnelles, techniques, économiques, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement,

IV. description du Projet

- a. Caractéristiques principales,
- b. Insertion : tracés, pôles et stations,
- c. Définition :
 - i. fonctionnelle des installations,
 - ii. périmètre du projet,
 - iii. consistance des dessertes envisagées,
 - iv. dispositions techniques retenues (options principales, modalités),
 - v. dimensionnement justifié des installations,
- d. Confirmation du choix du mode
- e. Aménagements urbains et interfaces avec le projet :
 - i. solution de référence : abords, aménagements ponctuels, opérations connexes,
 - ii. variantes d'aménagements spécifiques sur demande,
- f. Phasages fonctionnels éventuels, avec avantages / inconvénients techniques,
- g. Compatibilité :
 - i. avec SDRIF, PDUIF, PLU,
 - ii. avec le bilan de la concertation préalable ou du débat public,
 - iii. avec les objectifs du projet,
- h. Pour les projets en souterrain : sondages avancés permettant de vérifier la faisabilité,

V. impacts du projet

- a. principes d'insertion paysagère et architecturale du projet dans son environnement naturel et urbain,
- b. Impact sur les réseaux concessionnaires,
- c. Etude d'impact selon le Code de l'Environnement,

VI. management et calendrier du Projet

- a. Organisation :
 - i. identification des différentes parties : STIF, MOA(s) futurs, MOE(s) études, collectivités, ...
 - ii. périmètres d'intervention des parties arrêtés : périmètres de maîtrises d'ouvrage, d'exploitation et de maintenance (plans),
 - iii. méthodes : Plan Directeur Qualité
- b. Planification :
 - i. calendrier d'ensemble de l'opération, avec le déroulement des procédures et des travaux à l'échelle du trimestre,
 - ii. état et calendrier des procédures particulières aux autres autorités susceptibles d'être concernées par le projet, notamment en matière d'infrastructure ferroviaire et de voirie,
 - iii. plannings de l'opération (Gantt et chemin de fer), niveau synthèse et sous-ensembles, en cohérence avec décomposition des coûts (maîtrise d'ouvrage, composantes

fonctionnelles telles que : infrastructure/ouvrages d'art, stations/gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...).

VII. économie du Projet

- a. Coûts de réalisation :
 - i. présentation synthétique des coûts :
 - coûts travaux ventilés par grands postes de dépenses, assortis d'un taux de tolérance de + ou - 10%, Provisions pour Aléas et Incertitudes, frais de MOE, acquisitions foncières, frais de MOA,
 - présentation et justification des évolutions de coûts au regard de l'étape précédente (technique, concertation,...)
 - ii. présentation détaillée des coûts :
 - coûts travaux organisés selon les 19 postes de dépenses identifiés par le CERTU : infrastructure/ouvrages d'art, stations/gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...), opérations connexes (accès, gares routières, parkings relais, ...), frais d'études, de MOE, de MOA, provisions diverses, acquisitions foncières...
 - pour chaque poste de coût : présentation et justification des hypothèses prises,
 - iii. identification des coûts d'aménagements urbains spécifiques (par demandeur),
- b. Analyse détaillée des risques spécifiques de l'opération : identification complète des réserves et des risques et méthodes envisagées pour les réduire, impact économique potentiel identifié sur le projet,
- c. Coûts d'exploitation :
 - i. Estimation sommaire des coûts d'exploitation,
 - ii. Prévisions de restructuration éventuelle d'autres réseaux de transports collectifs liés au projet.

VIII. financement :

- a. plan de financement
- b. pour les aménagements urbains spécifiques, montage financier permettant au demandeur de financer son quota de surcoût

IX. évaluation de l'intérêt socio-économique

- a. Service rendu par le projet : populations et emplois desservis par le projet, prévisions de trafic (pointe, jour, année), en distinguant les diverses composantes nécessaires au calcul de l'évaluation du projet,
- b. Bilan socio-économique pour la collectivité établi selon les principes méthodologiques préconisés par le STIF avec justification du calcul des gains pour la collectivité,
- c. Bilan financier pour l'exploitant d'une part, pour les collectivités publiques d'autre part, selon phase, éléments chiffrés permettant de préparer le contrat d'exploitation (ou avenant)
- d. Evaluation des conséquences du projet sur chacun des modes de déplacement, et pour le mode ferroviaire, incidence sur les autres circulations ferrées (grands lignes, fret),

X. annexes graphiques : tracé en plan pour les projets de liaison, vue en plan et élévation pour les projets de pôles

XI. annexes de constitution du dossier :

- a. Décision de lancement du schéma de principe,
- b. Demandes spécifiques Etat/Collectivités,
- c. Bilan de la concertation préalable ou du débat public,

XII. annexes complémentaires au dossier :

- a. Principaux éléments du bilan socio-économique (hypothèses utilisées pour la modélisation et le calcul du bilan),
- b. Si nécessaire, Dossier de Définition de Sécurité et avis.

Dans le cas où le STIF mène, en tant que maître d'ouvrage, l'enquête publique, le Schéma de Principe devra être complété par une seconde partie contenant les éléments attendus dans un dossier d'enquête d'utilité publique (ils peuvent être regroupés en tant que de besoin) afin de constituer le support de l'enquête publique.

Partie II – Complément au schéma de principe en vue de l'enquête publique portée par le STIF

I. - Une notice explicative indiquant :

- a. *L'objet de l'enquête*
- b. *Les caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête (Présentation de l'opération, caractéristiques principales, étude des variantes, amélioration de l'offre de service, ...)*
- c. *Lorsque l'étude d'impact n'est pas requise : les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, parmi les partis envisagés par le maître de l'ouvrage, le projet soumis à enquête a été retenu.*

II. L'étude d'impact ou la notice d'impact lorsque l'une ou l'autre est requise,

- a. *analyse de l'état initial de l'environnement,*
- b. *analyse des effets du projet sur l'environnement, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité de voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique,*
- c. *les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu,*
- d. *les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageable du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,*
- e. *analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.*

III. Le plan de situation

IV. Le plan général des travaux (Insertion : tracés, stations et points spécifiques)

V. Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (Ouvrages d'art, infrastructures et équipements, stations, locaux d'exploitation en ligne, site de maintenance)

VI. L'appréciation sommaire des dépenses, y compris le coût des acquisitions immobilières

VII. La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée

**CONTENU TYPE DES AVANT-PROJETS
SOU MIS A L'APPROBATION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**

Objectif

L'objectif de l'avant-projet est d'obtenir des études dont le niveau de détail permettent d'arrêter le programme détaillé définitif, de définir le plan de financement et le planning des travaux de l'opération puis le dépôt du permis de construire le cas échéant.

Enjeux

- Respect du code de l'environnement et compatibilité avec le cadre réglementaire régional

Le contenu de l'avant-projet est compatible avec le SDRIF et le PDU Ile-de-France. Il tient compte des conclusions de l'Enquête Publique.

- Articulation avec la loi MOP

Le contenu de l'avant-projet devra être conforme aux dispositions des articles 4, 13 et 20 du décret 93-1268 précité. L'article 2 de la loi MOP prévoit que, pour des projets de réutilisation/réhabilitation d'ouvrage existants ou de réalisation d'ouvrages neufs complexes d'infrastructure et de bâtiments, le programme défini avant commencement de l'avant-projet pourra être précisé avant le commencement des études de projet.

Adaptation

Les éléments présentés ici constituent un cadre. Chaque opération pourra nécessiter une approche différenciée, le contenu devant être adapté au cas par cas.

Contenu

L'ensemble des résultats des études réalisées dans le cadre de l'avant-projet pourra être regroupé dans un document final présentant notamment les points suivants :

- I. historique :**
 - a. rappel de l'historique de l'opération et des procédures administratives,*
- II. diagnostics Transport des Territoires concernés**
 - a. Rappel du schéma de principe et mises à jour éventuelles,*
- III. objectifs du Projet / Programme**
 - a. Programme de l'opération arrêté en adéquation avec les objectifs précédents. Justification des changements apportés le cas échéant,*
 - b. Nature et étendue des besoins (tient compte des conclusions de l'enquête publique et sont modifiées en conséquence par rapport au schéma de principe),*
 - c. Contraintes et exigences (tient compte des conclusions de l'enquête publique et sont modifiées en conséquence par rapport au schéma de principe),*
- IV. description du Projet**
 - a. Caractéristiques principales (évolutions depuis le schéma de principe),*
 - b. Insertion : tracés, pôles et stations,*
 - c. Définition :*
 - i. fonctionnelle des installations,*
 - ii. périmètre du projet,*
 - iii. consistance des dessertes envisagées,*
 - iv. dispositions techniques retenues (options principales, modalités),*
 - v. dimensionnement justifié des installations,*
 - d. Aménagements urbains et interfaces avec le projet :*

- i. solution de référence : abords, aménagements ponctuels, opérations connexes,
- ii. variantes d'aménagements spécifiques sur demande,
- e. Phasages fonctionnels éventuels, avec avantages et inconvénients techniques,
- f. Compatibilité entre l'avant-projet et la déclaration de projet,
- g. Pour les projets en souterrain : sondages détaillés permettant d'arrêter les choix des techniques de réalisation,

V. impacts du projet

- a. Descriptif de la prise en compte des conclusions de l'Etude d'impact et de l'Enquête Publique, et de leurs effets sur l'opération, en termes de définition, de performances, de coûts, de délais,

VI. management et calendrier du Projet

- a. Organisation :
 - i. identification des différentes parties : STIF, MOA(s) désignés, MOE(s) études, collectivités...,
 - ii. périmètres d'intervention des parties arrêtés : périmètres de maîtrises d'ouvrage, d'exploitation et de maintenance (plans),
 - iii. méthodes : Schéma Directeur Qualité,
- b. Planification :
 - i. calendrier d'ensemble de l'opération, avec le déroulement des procédures et des travaux à l'échelle du mois,
 - ii. état et calendrier des procédures particulières aux autres autorités susceptibles d'être concernées par le projet, notamment en matière d'infrastructure ferroviaire et de voirie,
 - iii. plannings de l'opération (Gantt et chemin de fer), niveau synthèse et sous-ensembles, en cohérence avec la décomposition des coûts (maîtrise d'ouvrage, composantes fonctionnelles telles que : infrastructure /ouvrages d'art, stations/ gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...).

VII. économie du Projet

- a. Coûts de réalisation :
 - i. présentation synthétique des coûts :
 - coûts travaux ventilés par grands postes de dépenses, assortis d'un taux de tolérance de + ou - 5%, Provisions pour Aléas et Incertitudes, frais de MOE, acquisitions foncières, frais de MOA,
 - présentation et justification des évolutions de coûts au regard de l'étape précédente (technique, enquête publique,...)
 - ii. présentation détaillée des coûts :
 - coûts travaux organisés selon les 19 postes de dépenses identifiés par le CERTU : infrastructure/ouvrages d'art, stations/gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...), opérations connexes (accès, gares routières, parkings relais, ...), frais d'études, de MOE, de MOA, provisions diverses, acquisitions foncières...
 - pour chaque poste de coût : présentation et justification des hypothèses prises et des évolutions au regard de l'étape précédente,
 - iii. identification des coûts d'aménagements urbains spécifiques (par demandeur),
- b. Gestion des risques

